



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue **jeudi, le 24 janvier 2019** à 19h00 au lieu habituel des séances à laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres renoncent à l'avis spécial de convocation

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Tenue d'une Assemblée Extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Appel d'offres pour l'Hôtel de ville
5. Modification du règlement No 609-2017
6. Assainissement Val Saint-Côme
 - 6.1 Résolution Ministère des Finances, demande de CA
 - 6.2 Autorisation de délégation
 - 6.3 Résolution MDDELCC
7. Association des Pompiers de Saint-Côme
8. Lettre de tolérance
9. Modification du règlement numéro 634-2019 –
Taux de taxes et certains services pour l'exercice 2019
 - 9.1 Avis de motion
 - 9.2 Dépôt du projet de règlement numéro 638-2019
10. Règlement numéro 637-2019
 - 10.1 Avis de motion
 - 10.2 Dépôt du projet de règlement numéro 637-2019
11. PPASEP
12. Affichage de poste
13. Nomination – secrétaire Bureau d'accueil «Loisirs, Culture, Tourisme»
14. Nomination – préposée à l'accueil Bureau d'accueil «Loisirs, Culture, Tourisme»
15. Levée de la séance

2. TENUE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 033-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
 Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'étant donné que l'ensemble des élus est présent, soit tenue une réunion extraordinaire afin de régler des points urgents.

Adopté



3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 034-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

4. APPEL D'OFFRES POUR L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit le réaménagement du 2^e étage de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement a été préparé par Planidec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité procède à un appel d'offres auprès des entrepreneurs locaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 035-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'appel d'offres auprès des entrepreneurs locaux;

Que chaque entrepreneur reçoit les plans et devis avec la date de clôture du 11 février 2019.

Adopté

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 609-2017

CONSIDÉRANT qu'un règlement portant le numéro 609-2017 édictant les dispositions relatives à la rémunération des élus a été adopté le 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu modification au niveau de l'impôt portant sur l'allocation de dépense du maire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster l'allocation de dépense du maire afin de faire la contrepartie de l'impôt et de maintenir son montant d'allocation équivalent à ce qu'il était;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 036-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'article 7.1 portant sur « Allocation de dépenses du maire » soit modifié pour se lire comme suit :



«Le maire qui exerce sa fonction à temps plein selon une moyenne de trente-cinq (35) heures par semaine et excluant son travail à la MRC, reçoit une allocation annuelle de dix-neuf mille quatre-vingt-quatre dollars (19 084\$).»

Adopté

6. ASSAINISSEMENT VAL SAINT-CÔME

- 6.1 Autorisation de délégation
- 6.2 Résolution MDDLCC
- 6.3 Résolution Ministère des Finances, demande de CA

6.1 AUTORISATION DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit la mise en place d'un système d'égout et de traitements des eaux usées dans le secteur Val Saint-Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une demande d'autorisation auprès du MDDLCC (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 037-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité mandate M. Steven Duquette, ingénieur de la firme Rx Sol Inc. à présenter la demande pour la mise en place d'un système d'égout et de traitements des eaux usées dans le secteur Val Saint-Côme;

Que la Municipalité autorise M. Steven Duquette, ingénieur de la firme Rx Sol Inc. à procéder à toute demande d'informations auprès des instances municipales, gouvernementales, ainsi qu'à tout autre organisme pour la préparation de ladite demande d'autorisation.

Adopté

6.2 RÉOLUTION MDDELCC

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'engager à respecter les conditions imposées par le MDDELCC relativement à la mise en place du système d'égout et de traitements des eaux usées qu'elle prévoit implanter dans le secteur Val Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 038-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions suivantes;

- respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC;
- mettre en œuvre un programme de suivi;
- aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme au MDDELCC;
- assurer l'entretien des installations en formant ou embauchant un opérateur qualifié;



- mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitements et à en fournir un exemplaire au MDDELCC dans les 60 jours après la mise en service;
- transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adopté

6.3 RÉSOLUTION MINISTÈRE DES FINANCES, DEMANDE DE CA

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit verser un montant de 679 \$ au Ministère des Finances lors du dépôt de la demande d'autorisation pour le projet du système d'égout et de traitements des eaux usées prévu dans le secteur Val Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 039-2019-01

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Pagette

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Venne

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un chèque au montant de 679 \$ au Ministère des Finances pour la demande d'autorisation.

Adopté

7. ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-CÔME

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de commandite pour la Fête de Noël du 16 décembre 2018 organisée par l'Association des Pompiers de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 040-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne

Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité verse à l'Association des Pompiers de Saint-Côme 500 \$ pour la Fête de Noël du 16 décembre 2018.

Adopté

8. LETTRE DE TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de tolérance de Madame Stéphanie Guilbault pour son chalet du 141 chemin du Domaine Thériault à Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que ce chalet construit et cadastré ainsi depuis 1966 n'a jamais semblé poser quelques problèmes que ce soit avec 2-3 mètres d'écart avec la réglementation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 041-2019-01**

Il est proposé par Madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité accepte de donner une lettre s'engageant à tolérer la marge de recul à 2,8 m pour le garage de Madame Stéphanie Guilbault du 141, rue du Domaine-Thériault, et à n'entamer aucune procédure de démolition ou de reconstruction du bâtiment.

Adopté

**9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2019
MÉTHODE DE TAXATION – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS****9.1 Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par monsieur François Chevrier à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 634-2019 intitulé : « *Règlement afin de décréter les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019* ».

9.2 Dépôt du projet de règlement numéro 638-2019 :

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller François Chevrier dépose le projet de règlement numéro 638-2019 intitulé : « *Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés* ».

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2019

Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 634-2019 intitulé : « *Règlement afin de décréter les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019* », le 14 janvier 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors d'une séance tenue le 24 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 638-2019 intitulé : « *Règlement numéro 638-2019 ayant pour effet d'abroger l'article 11 du règlement numéro 634-2019 concernant le déneigement et le sablage des chemins privés* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 11 du règlement numéro 634-2019 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit».

**ARTICLE 3**

Le nouveau texte de l'article 11 du règlement numéro 634-2019 se lit comme suit pour valoir à toutes fins que de droit à savoir :

ARTICLE 11 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS

En vertu de l'article 70 de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de **COMPENSATION** sera payable annuellement par les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité au coût de base mentionné au tableau ci-après et faisant partie intégrante du présent règlement.

Tarification pour l'entretien des chemins privés pour l'hiver										
Secteur	Longueur KM	Coût de base	Adm.	Coût facturé	Terrains		Facturé	Bâtisses		
					Nb	%		Nb	%	Facturé
171e Avenue	0.463	2 100 \$	10%	1 069.53 \$	5	42%	44.56 \$	7	58%	120.96 \$
Quartier du cerf	3.800	2 100 \$	10%	8 778.00 \$						
9 Rang, domaine Laverdière	1.000	2 100 \$	10%	2 310.00 \$	9	56%	72.19 \$	7	44%	237.19 \$
33e, 34e et 36e Avenue Rivière-Boule	0.700	2 100 \$	10%	1 617.00 \$	4	18%	36.75 \$	18	82%	81.67 \$
Marie, Alice, Françoise	3.700	2 100 \$	10%	8 547.00 \$						
32e et 48e, 52e Avenue Rivière-Boule	1.955	2 100 \$	10%	4 516.05 \$						
Lac Long	1.200	2 100 \$	10%	2 772.00 \$	12	35%	40.76 \$	12	35%	190.24 \$
Lévesque	0.100	2 100 \$	10%	577.50 \$				3	100%	192.50 \$
Georges	0.300	2 100 \$	10%	693.00 \$						
Domaine Alexandre	1.300	4 400 \$	10%	4 840.00 \$	4	17%	100.83 \$	20	83%	221.83 \$
Sommets et des Vents	0.570	2 100 \$	10%	1 316.70 \$						
252e Avenue	0.285	470 \$	10%	517.00 \$	2	18%	23.50 \$	9	82%	52.22 \$
254e Avenue	0.151	470 \$	10%	517.00 \$	1	20%	51.70 \$	4	80%	116.33 \$
296e Avenue	0.800	1 880 \$	10%	2 068.00 \$	5	22%	44.96 \$	17	74%	108.42 \$
311e et Mélanie	1.170	2 350 \$	10%	2 585.00 \$	5	33%	86.17 \$	9	60%	239.35 \$
Louis XIV	0.600	2 100 \$	10%	924.00 \$						

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2019**10.1 Avis de motion**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter deux nouvelles classes d'usage, récréatif intensif et récréatif extensif, et d'ajouter la classe « récréatif extensif » comme usage permis à la zone 401.

10.2 Dépôt du projet de règlement numéro 637-2019 intitulé :

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter deux nouvelles classes d'usage, récréatif intensif et récréatif extensif, et d'ajouter la classe « récréatif extensif » comme usage permis à la zone 401.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), Monsieur le conseiller Michel Venne, dépose le projet de règlement numéro 637-2019 intitulé : « *Projet de règlement numéro 637-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter deux nouvelles classes d'usage, récréatif intensif et récréatif extensif, et d'ajouter la classe « récréatif extensif » comme usage permis à la zone 401.* »



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990
AFIN D'AJOUTER DEUX NOUVELLES CLASSES D'USAGE, RÉCRÉATIF INTENSIF ET
RÉCRÉATIF EXTENSIF, ET D'AJOUTER LA CLASSE « RÉCRÉATIF EXTENSIF »
COMME USAGE PERMIS À LA ZONE 401

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* a reçu une demande de modification réglementaire de la part de Benoit Alarie, propriétaire du lot 6 125 232 du cadastre du Québec ;
- ATTENDU QUE** la demande vise à ouvrir des opportunités de développements récréotouristiques dans un secteur propice à de telles activités.
- ATTENDU QU'** il apparaît opportun d'ajouter les classes d'usages « Récréatif intensif » et « Récréatif extensif » afin de mieux satisfaire les exigences du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière tenue le 11 février 2019 ;
- EN CONSÉQUENCE** qu'un projet de règlement portant le numéro 637-2019 intitulé : « Projet de règlement numéro 637-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter deux nouvelles classes d'usage, récréatif intensif et récréatif extensif, et d'ajouter la classe « récréatif extensif » comme usage permis à la zone 401 »

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est adopté sous le titre de « Projet de règlement numéro 637-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter deux nouvelles classes d'usage, récréatif intensif et récréatif extensif, et d'ajouter la classe « récréatif extensif » comme usage permis à la zone 401 »

ARTICLE 2 : Le présent règlement vise à ajouter la classe Récréatif Intensif (2630) au groupe Récréation (2600) du type Commerce (2000) avec la définition suivante :

« Activités récréatives de plein air ou intérieures qui, par opposition à la récréation extensive, sont généralement soutenues par des équipements importants ou sont susceptibles de poser des contraintes appréciables sur le voisinage. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement vise à ajouter la classe Récréatif Extensif (2640) au groupe Récréation (2600) du type Commerce (2000) avec la définition suivante :

« Un type de récréation de plein air qui permet un contact direct avec le milieu naturel, qui est aussi caractérisé par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés. »

ARTICLE 4 : Le présent règlement vise à modifier la grille des usages de la zone 401 afin d'y permettre l'usage (2640) Récréatif Extensif.



ARTICLE 5 : L'annexe B « Grille des usages » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour ajouter l'usage (2640) Récréatif extensif.

Le tout tel qu'illustré ci-après :

Après modification :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES	NORMES (MÈTRES)	
1000	1100	1110	Unifamiliale isolée	X	
		1120	jumelée	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130	contiguë	Aucun service	4,57
	1200	1210	Bifamiliale isolée	1 service	3,00
		1220	jumelée	2 services	2,00
		1230	contiguë	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale isolée	Aucun service	4,57
		1320	jumelée	1 service	3,00
		1500	Maison mobile	2 services	3,00
2000	2100	2110	services professionnels	MARGE ARRIÈRE	type 10
		2120	personnels	types 2000, 3000 et 4000	7,50
		2130	éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4,00
	2200	2210	Restauration type 1	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10,00
		2300	Hébergement	type 2000, 3000 et 4000	10,00
	2400	2410	Vente au détail type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420	type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros	type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile type 1	Normes particulières;	
		2520	type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530	type 3	N.L.M.	
		2540	type 4	Maisons mobiles (1)	
		2550	type 5	Projet résidentiel intégré	
	2600	2610	Récréation type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)	
		2620	type 2	Unité de paysage (2)	X
		2630	Intensif	Zone inondable (3)	
		2640	Extensif	Zone marécageuse (3)	
	2700	2710	Élevage type 1	Glissement de terrain (3)	
		2720	type 2	Site d'intérêt (3)	
		2730	type 3	Prise d'eau potable (3)	
3000	3100		Culte et enseignement	Ensemble architectural (3)	
		3200	Culturel		
		3300	Administration publique		
		3400	Services publics		
		3500	Serv. de santé & sociaux		
		3600	Espaces verts		
		3700	Parcs et terrains de jeux		
4000	4100	4110	Industriel type 1		ZONE: 401
		4120	type 2		
		4130	type 3		
				Notes:	(1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

11. PPASEP (Programme Protection Accrue Sources Eau Potable)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 043-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE** le conseil de la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;
- QUE** le Journalier-opérateur et responsable du traitement des eaux (Pascal Baillargeon) ou le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adopté

12. AFFICHAGE DE POSTE

CONSIDÉRANT la nomination de M. Vincent Coté à titre de « *Directeur Développement économique et de l'aménagement du territoire* » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a restructuré son service d'urbanisme et qu'il est nécessaire d'inclure un nouvel inspecteur municipal environnement afin de supporter M. Coté et clore la restructuration du service ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 044-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité mandate le directeur développement économique et de l'aménagement du territoire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage du poste « *d'inspecteur municipal environnement* »;

Qu'un comité de sélection soit formé afin de passer les entrevues, faire la sélection et proposer le candidat sélectionné au conseil.

Adopté

13. NOMINATION – SECRÉTAIRE BUREAU D'ACCUEIL « LOISIRS, CULTURE, TOURISME »

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 045-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité procède à l'embauche de Madame Martine Lessard à titre de secrétaire du Bureau d'accueil « Loisirs, Culture, Tourisme ».

Adopté

14. NOMINATION – PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL BUREAU D'ACCUEIL « LOISIRS, CULTURE, TOURISME »

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 046-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que la Municipalité procède à l'embauche de Madame Stéphanie Bergeron à titre de préposée à l'accueil du Bureau d'accueil « Loisirs, Culture, Tourisme ».

Adopté

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 047-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Michel Bellemare B.Sc., MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier